



## **CLUB DE TIR A L'ARC d'ETRECHY**

Siège social : - Mairie –  
<http://www.arcetrechy.club>  
Place Ch. De Gaulle  
91580 - ETRECHY

site :  
e-mail : [arc.etrechy@gmail.com](mailto:arc.etrechy@gmail.com)  
Tel : 06 83 35 68 75

## **Règlement intérieur**

### **CLUB DE TIR A L'ARC D'ETRECHY**

PREAMBULE : Ce règlement intérieur complète et précise les statuts du club concernant son administration et son fonctionnement usuels.

#### ADMISSION

- 1) Toute inscription et admission dans le club implique l'approbation des statuts et l'acceptation du règlement intérieur.
- 2) Un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du tir à l'arc » est présenté à l'inscription ou lors de la réinscription (valable 3 ans) . Pourra s'y substituer une attestation de réponse négative à un « questionnaire de santé » (conformément aux règles de la FFTA). Les compétiteurs veilleront à faire figurer la mention « pratique en compétition » sur leur certificat médical.
- 3) Pour un mineur, une autorisation parentale est obligatoirement remplie par ses représentants légaux précisant, éventuellement, l'autorisation de sortie autonome des lieux d'entraînement.
- 4) Le versement de sa cotisation valide l'adhésion de l'archer au club par le règlement du montant de la licence FFTA et de la part de cotisation fixée par le club (y compris location éventuelle du matériel et caution). Ce versement devra être fait avant le 31 octobre (éventuellement par plusieurs chèques échelonnés mais en possession du club à cette date).

#### RESPONSABILITE DU CLUB

- 5) La responsabilité du club commence à l'entrée des lieux d'entraînement de tir à l'arc et s'arrête à leur sortie.
- 6) Les parents des archers mineurs sont priés d'amener leurs enfants à l'heure et de s'assurer de la présence des entraîneurs sur les lieux de pratique avant d'y déposer leurs enfants. Ils sont aussi priés de venir à l'heure les rechercher. Ceci ne s'applique bien évidemment pas à ceux dont les parents ont signé une venue et/ ou une sortie libre.
- 7) Les horaires doivent, autant que possible, être respectés par les archers adultes ; en particulier pour qu'ils participent à l'installation et au rangement du matériel de tir utilisé par tous.

8) L'accès aux pas de tir d'entraînement, aux horaires dévolus au club, est soumis à la présence d'un responsable du club, président ou entraîneur, ou à un autre membre du comité directeur, à la condition que l'un d'eux ait explicitement autorisé et délégué l'ouverture, la fermeture des lieux et la responsabilité de veiller à la bonne pratique de l'activité.

#### COMPORTEMENT AU SEIN DU CLUB

9) Les membres du club doivent avoir une attitude et une tenue correctes tant à l'entraînement que lors de toute manifestation fréquentée ou organisée par le club. Cette attitude envers les autres reflétant les valeurs du club et le respect de soi-même.

Concernant la tenue vestimentaire, elle sera en rapport avec le type de pratique de l'activité (tir en salle, campagne ...). En compétition, la tenue officielle du club est le maillot d'Etréchy (à défaut un maillot blanc) et un pantalon noir.

10) Les archers doivent toujours être en possession de leur licence lors des compétitions ou manifestations auxquelles ils participent (support papier ou dématérialisé comme autorisé par la FFTA).

11) A l'entraînement, la concentration des archers est respectée et chacun veille à ne pas perturber ou interrompre le tir en cours (rythme de tir, installation de matériel, recherche de flèche égarée ...).

12) L'installation et le rangement de la ciblerie, des blasons et autres matériels de tir est de la responsabilité de chaque archer, au moins pour le matériel le concernant, même si la gestion de l'ensemble du pas de tir est commune et donc l'affaire de tous.

13) Les archers s'engagent à prendre le plus grand soin du matériel leur étant confié par le club, ainsi que de celui des autres archers. Il en est de même pour la ciblerie, les locaux de rangement de matériel du club ou ceux utilisés lors de la pratique du tir.

14) Le matériel de tir prêté par le club est placé dans une housse adaptée fournie à l'archer. Il reste en général entreposé au club mais peut être confié exceptionnellement à l'archer moyennant la signature d'une décharge (archer ou responsable légal). Dans ce cas, le transport du matériel se fait dans sa housse, arc démonté, flèches rangées .  
L'ensemble du matériel est alors sous l'entière responsabilité de l'archer ou de son responsable.

#### COMPORTEMENT DES ARCHERS MINEURS

15) Au-delà des règles communes de comportement, les jeunes archers veillent, tant à l'entraînement qu'en compétition, à écouter les conseils et consignes des entraîneurs et à les respecter.

16) Quelle que soit la motivation du jeune archer lors de certains entraînements, il veille à respecter la pratique des autres archers, en particulier de ses jeunes camarades (calme, silence ...)

17) Tout manquement au respect de l'ensemble des règles de comportement peut, selon le degré d'importance de la faute, entraîner l'interdiction de la pratique du tir à l'arc pour une durée qui sera à l'appréciation des entraîneurs, de quelques minutes à plusieurs séances. Un avertissement écrit de la part des responsables du club peut être adressé à l'archer et ses parents.

Les conséquences des faits reprochés peuvent aller jusqu'à l'exclusion du club en cas de récidive ou même directement en fonction de la gravité de la faute commise.

## SANCTIONS

18) Pour tous les archers, en fonction des formes et de la gravité du non-respect des statuts ou du règlement intérieur, les sanctions peuvent aller d'un avertissement verbal de la part du président jusqu'à l'exclusion du club, momentanée ou définitive, prononcée par le bureau.

Entre ces extrêmes, le président peut adresser un courrier à l'archer fautif visant à lui donner un «avertissement» et lui demandant, éventuellement, de venir s'expliquer sur les faits reprochés devant le bureau du club ; avant que celui-ci ne prenne une sanction à son encontre.

19) En cas de perte ou détérioration du matériel prêté par le Club, un courrier informe l'archer de l'obligation de son remplacement à ses frais ou du règlement de sa valeur. A défaut, toute ou partie de la caution, versée à l'inscription, est gardée par le Club à titre de dédommagement.

20) Le présent règlement est accessible et consultable sur le site internet du club.

Ceci est précisé sur les documents permettant l'inscription des archers.

Comme indiqué dans les statuts et ce règlement, l'adhésion au club implique l'acceptation implicite des textes régissant son fonctionnement.

CONCLUSION : Le respect de ces règles élémentaires devrait permettre d'apprécier et de se réaliser dans la pratique du tir à l'arc en passant d'agréables moments communs sur les pas de tir.

Pour le club, son président :

Ph LEVERT